



Mairie
Place de l'Eglise
16150 Exideuil-sur-Vienne

Tél. 05 45 89 01 29
Fax 05 45 89 34 54
E-mail : communedexideuil@wanadoo.fr

Le 12 septembre 2014.

Direction Régionale de l'Environnement
De l'Aménagement et du Logement

Le Maire,

15 SEP. 2014

A

COURRIER ARRIVE

Monsieur le Préfet de la Charente
DREAL Poitou-Charentes
Service Connaissance des Territoires et Evaluation
Division Intégration de l'environnement et évaluation
(SCTE-DIEE)
15 rue Arthur Ranc, BP 60539
86020 Poitiers Cedex

Objet : Elaboration du plan local d'urbanisme d'Exideuil – Saisie de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas

Monsieur le Préfet,

Le conseil municipal de la commune d'Exideuil a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 12 décembre 2008.

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, a modifié les conditions de soumission des P.L.U. à évaluation environnementale et a créé une procédure d'examen au cas par cas pour certains PLU en application de l'article R.121-14 III 1° du code de l'urbanisme.

Le PLU de notre commune étant concernée par cet examen au cas par cas, je vous demande de procéder à l'examen de notre projet de PLU conformément à l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale de notre dossier.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joints les éléments nécessaires à l'examen du cas par cas relatifs aux caractéristiques de recevabilité du plan :

- Le diagnostic, intégrant l'état initial de l'environnement
- Le projet de PADD, débattu le 26 mai 2014 par le conseil municipal

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations les plus distinguées.



Le Maire

Jean-François DUVERGNE